

DIJON Championnat de France des Circuits

Date: 14 septembre 2024

Sujet / Subject : DECISION N°2
De / From : COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS
A / To : SCHUMACHER CLRT

Les commissaires sportifs après avoir reçu un rapport du directeur de course, convoqué et reçu le concurrent, ont examiné la question suivante et déterminé ce qui suit :

Concurrent / Competitor : M. Gaspard Simon

N° & Pilote / No. & Driver : #110 M. Huteau

Date & Heure de l'incident / Date and Time : 14 septembre 2024 à 15h33

Séance / Session : Course 1

Faits / Fact : Contact entre la voiture #110 et la voiture #87 au T7

Infraction / Infraction : Article 17.9

Décision / Decision : 1 point de comportement suite à une pénalité de drive through reçu pendant la course

Raison de la décision / Reason : Durant la course, le pilote de la voiture #110 (M. Huteau) percute sur le côté la voiture #87 qui effectue un tête à queue et repart.

Reçu par le concurrent (nom) / Received by the competitor (name) <u>Acfeau</u>	Date: <u>14.09.24</u>
Signature : 	Heure: <u>16h10</u>

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA, dans les délais applicables.

Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code and Article 9.1.1 of the FIA Judicial and Disciplinary Rules, within the applicable time limits.

M. PASCOUAT Ren 
Pr sident / Chairman
Lic. 14181 FFSA

M. ARRIGHI Sylvain
Membre
Lic. 175703 FFSA

Mme LE TURDU Maryvonne
Membre
Lic. 188197 FFSA

Copie / Copy : Concurrent, Directeur de Course, Chronom treur, Secr taire du Meeting, Presse, Affichage

Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the Meeting, Press, Signage, Official Notice Board